



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale  
4 juillet 2005

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam  
sur la procédure de consentement préalable en  
connaissance de cause applicable à certains produits  
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet  
d'un commerce international**

**Deuxième réunion**

Rome, 27-30 septembre 2005

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire \*

**Questions d'organisation : organisation des travaux**

## **Note de scénario pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam**

### **Note du secrétariat**

Le secrétariat a l'honneur de transmettre à la Conférence des Parties, dans l'annexe à la présente note, des informations établies par le secrétariat pour la deuxième réunion de la Conférence en consultation avec son Président, M. Philippe Roch (Suisse).

\* UNEP/FAO/RC/COP.2/1.

## Annexe

### Note de scénario pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties

1. Le secrétariat, en consultation avec le Président de la Conférence, a établi la présente note de scénario pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties afin d'indiquer à tous les participants ce qu'elle prévoit pour la réunion et ce qu'elle en attend d'une manière générale ainsi que de les aider à s'y préparer. Les documents pour la deuxième réunion pour la Conférence des Parties ont été distribués fin juillet 2005 au plus tard et affichés sur le site Web de la Convention de Rotterdam ([www.pic.int](http://www.pic.int)).

2. A sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé de convoquer, juste avant sa deuxième réunion, un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect en vue de préparer et de faire avancer les délibérations sur la question (décision RC-1/10). La réunion de ce groupe de travail aura lieu le 26 septembre et dans la matinée du 27 septembre 2005. Elle s'ouvrira le 26 septembre 2005 à 10 heures et travaillera en six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).

3. La deuxième réunion de la Conférence des Parties s'ouvrira le 27 septembre 2005 à 15 heures. Elle mènera ses travaux en séance plénière en créant des groupes de contact et de rédaction sur des points déterminés de l'ordre du jour si besoin est; aucune réunion ministérielle ou de haut niveau n'est prévue. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

#### A. Objectifs généraux de la deuxième réunion de la Conférence des Parties

4. La deuxième réunion de la Conférence des Parties a pour objectifs généraux d'examiner l'état d'application de la Convention et les progrès réalisés depuis la première réunion de la Conférence, tenue en septembre 2004, d'approuver un programme de travail pour 2006 et d'adopter le budget opérationnel indicatif pour 2006 approuvé à sa première réunion. Certaines des principales questions à examiner à propos du fonctionnement de la Convention de Rotterdam sont les suivantes :

a) La note du secrétariat sur l'état d'application de la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.2/6), qui sera examinée au titre du point 5 a) de l'ordre du jour provisoire, appelle l'attention de la Conférence sur le fait qu'au 30 avril 2005 seuls deux nouveaux produits chimiques candidats avaient été proposés pour examen par le Comité d'étude des produits chimiques à sa deuxième réunion et qu'aucune proposition relative à des préparations pesticides extrêmement dangereuses n'avait été présentée. La Conférence souhaitera peut-être examiner également dans quelle mesure les pays appliquent les dispositions de la Convention relatives à la notification des exportations ou à l'échange d'informations ou en tirent profit;

b) Au titre du point 5 b) de l'ordre du jour provisoire, la Conférence souhaitera peut-être confirmer la nomination des membres du Comité d'étude des produits chimiques et élire un président pour ce dernier. Par ailleurs, la première réunion du Comité d'étude des produits chimiques a débouché notamment sur trois propositions concernant des méthodes de travail et des orientations pour le bon fonctionnement du Comité (UNEP/FAO/RC/COP.2/9). La Conférence est invitée à examiner ces propositions, et en particulier une décision éventuelle sur le processus de rédaction des documents d'orientation des décisions. Trois autres questions que le Comité a décidé de porter à l'attention de la Conférence ont été proposées pour examen au titre du point 5 c) de l'ordre du jour.

- c) Les questions faisant l'objet du point 6 de l'ordre du jour s'inscrivent dans le prolongement des débats qui ont eu lieu à la première réunion de la Conférence des Parties. Les questions dont est saisie la réunion sont notamment les suivantes :
- i) Règlement des questions en suspens à propos du non-respect après examen du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect, qui s'est réuni juste avant la présente réunion;
  - ii) Examen des résultats de l'étude établie par le secrétariat conformément à la demande formulée dans la décision RC-1/5 au sujet des options possibles pour des mécanismes financiers durables et viables qui permettraient aux pays en développement de mettre en œuvre comme il convient les dispositions de la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.2/10);
  - iii) La Conférence examinera le rapport du secrétariat sur les progrès réalisés dans l'opérationnalisation de la fourniture d'assistance technique au niveau régional, conformément à la décision RC.1/14, ainsi que le programme d'activités assorti d'un budget pour 2006 (UNEP/FAO/RC/COP.2/12). Les Parties, les donateurs, les organisations internationales et les autres acteurs seront également invités à faire rapport sur les progrès qu'ils auront réalisés pour ce qui est d'assurer une meilleure intégration de la gestion des produits chimiques dans leurs politiques et programmes de coopération au développement et sur la mesure dans laquelle ils ont tenu compte des besoins et intérêts des pays en développement et des pays à économie en transition dans leurs stratégies relatives aux produits chimiques et aux pesticides;
  - iv) La Conférence aura l'occasion d'examiner les arrangements entre le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO pour l'exercice des fonctions de secrétariat;
  - v) La Conférence aura également l'occasion de se pencher sur les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants lors de sa première réunion, sur le cofinancement d'un chef de secrétariat commun pour les conventions de Rotterdam et de Stockholm et sur l'élaboration d'une étude par le secrétariat de la Convention de Stockholm, en consultation avec d'autres secrétariats compétents et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, au sujet de la façon d'améliorer la coopération et les synergies entre les secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm et d'autres programmes pertinents en vue d'assurer une cohérence, une efficacité et une efficacité maximales dans le domaine des produits chimiques et des déchets, et notamment du rôle que pourraient jouer des structures communes. Il est proposé que les résultats de cette étude soient examinés par la Conférence à sa troisième réunion.

5. Comme la Convention est entrée en vigueur et que l'emplacement du secrétariat a été confirmé, des mesures sont en cours d'application pour rationaliser les communications entre le secrétariat, les gouvernements et les observateurs. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, la Conférence examinera une proposition relative à la détermination des correspondants officiels pour les gouvernements et les observateurs.

6. Le point 8 de l'ordre du jour prévoit un examen des activités du secrétariat et d'un rapport financier pour 2005. Le rapport sur les activités du secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.2/4) pourrait être relié au débat sur l'état d'application de la Convention et devrait aussi être pris en considération lors de l'examen du programme de travail et de l'adoption du budget opérationnel indicatif pour 2006 au titre du point 9 de l'ordre du jour.

7. Le mandat du Bureau actuel prenant fin à la clôture de la présente réunion, la Conférence devra, conformément à l'article 22 du règlement intérieur, élire un nouveau Bureau qui restera en fonction de la fin de la présente réunion à la fin de la réunion suivante de la Conférence. Les groupes régionaux sont donc encouragés, au cours de la réunion, à élire des membres pour le nouveau Bureau.

## **B. Résultats possibles de la deuxième réunion de la Conférence des Parties**

8. Les résultats attendus de la réunion pourraient être les suivants :

- a) Engagement de continuer à financer le fonctionnement de la Convention de Rotterdam et adoption du programme de travail et du budget pour 2006;
  - b) Base pour une décision sur le non-respect à prendre à la troisième réunion de la Conférence des Parties;
  - c) Confirmation de la composition du Comité d'étude des produits chimiques, élection d'un président et, s'il y a lieu, accord sur les procédures opérationnelles du Comité;
  - d) Idée claire des options et des orientations pour les travaux futurs du secrétariat, le cas échéant, sur des mécanismes financiers durables et viables qui permettront aux pays en développement et aux pays à économie en transition de mettre en œuvre comme il convient les dispositions de la Convention;
  - e) Aperçu des progrès accomplis par le secrétariat et d'autres dans la fourniture d'une assistance technique au niveau régional, et adoption du programme de travail pour 2006 sur la base des ressources financières disponibles;
  - f) Mise au point définitive des arrangements entre le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO pour assurer le secrétariat de la Convention de Rotterdam;
  - g) Accord tendant à ce que le secrétariat participe à l'établissement d'une étude sur la coopération et les synergies entre les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et à ce que les résultats de cette étude soient examinés par la Conférence des Parties à sa réunion suivante;
  - h) Election du Bureau pour la troisième réunion de la Conférence des Parties conformément à l'article 22 du règlement intérieur.
-